



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40*

#### Étaient présents :

**G.B.M :** BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;

**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** GAUTHIER André ;

#### Étaient excusés :

**G.B.M :** HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;

**C.C.V.M :** MORALES Roland ;

**Secrétaire de séance** : Françoise GALLIOU

#### Procuration de vote :

**Mandants :** HUOT Daniel ; TERZO André ;

**Mandataires :** BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

## **REMPLACEMENT DE MONSIEUR SERGE RUTKOWSKI**

**Rapporteur** : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Par courrier du 10 août 2021, Monsieur Serge RUTKOWSKI, 8<sup>ème</sup> Vice-Président au sein du Bureau, en charge de l'incinération, a informé le SYBERT de sa démission de ses fonctions de Grand Besançon Métropole et, de fait, de ses fonctions de membre du Bureau du SYBERT, de Vice-Président et membre suppléant de la CAO.

1. Par délibération du 7 octobre 2021, Grand Besançon Métropole (GBM) a désigné Monsieur Anthony NAPPEZ comme son nouveau représentant au sein du SYBERT.

**Le Comité Syndical acte la désignation de Monsieur Anthony NAPPEZ en tant que délégué de GBM au Comité Syndical du SYBERT et décide de son installation au sein de la Commission n°3 « Installations industrielles : Déchetteries / Valorisation énergétique / Tri / ITM ».**

2. Le Bureau est composé du Président, des 8 Vice-Présidents, de 2 Conseillers Syndicaux Délégués (CSD) et de 3 autres membres élus.

Suite à la démission de Monsieur RUTKOWSKI, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'incinération.

Par renvoi aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-Président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le Président présente les modalités d'élection des Vice-Président(e)s ; le Comité Syndical valide ces modalités.**

**Le Président procède à un appel à candidatures pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président(e) à pourvoir.**

### **Désignation du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

Le Comité Syndical désigne Madame BAERH Frédérique et Monsieur PARIS Daniel comme scrutateurs pour l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SYBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Votes blancs : 2

Votes nuls : 0

Votes en faveur de Monsieur NAPPEZ Anthony : 24

**Le Comité Syndical désigne Monsieur NAPPEZ Anthony comme 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SYBERT.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

26 OCT 2021

ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_02\_35-DE

3. La CAO du SYBERT est composée du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président) et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical. Monsieur RUTOSWKI, démissionnaire, avait été élu membre suppléant de la CAO le 22 septembre 2020.

En renouvellement général, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cependant, l'article L.2121-21 – alinéa 4 du CGCT dispose que le Comité « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Le Président présente les modalités d'élection des membres de la CAO et, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour la désignation du membre suppléant de la CAO, devenu vacant.**

**Le Président procède à un appel à candidatures pour le poste de membre suppléant de la CAO, à pourvoir.**

Par application de l'article 2121-21 du CGCT, le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Vote en faveur de l'unique liste candidate : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**A l'unanimité, le Comité Syndical désigne M. NAPPEZ Anthony comme membre suppléant de la CAO.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA



15/10/2021

Envoyé en préfecture le 25/10/2021  
Reçu en préfecture le 25/10/2021  
Affiché le   
ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_02\_35-DE